

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 36
procurations : 7
votants : 43

Date de convocation :
17 septembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS,
Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR,
E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET,
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD,
D. JUTEAU, D. CHAPPOT, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL,
A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN,
S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS,
S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par J. BOUCHET, JC. GUILLON par
V. LECAUCHOIS, D. BESSON par D. CHAPPOT, J. LAVOREL par F. BENOIT

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSES : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, C. CACOUAULT

ABSENTS : J. CHEVALIER, J-P. SERVANT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° c_20240923_hab_85

3.1. ACQUISITIONS

**ACQUISITION DES PARCELLES BD 108-109 SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-
GENEVOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESIDENCE SOCIALE MOBILITE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 prévoit une action n° 7 relative à la création d'une
résidence sociale mobilité qui répond à un besoin en logements temporaires permettant aux ménages
de commencer leurs parcours résidentiels. Le public ciblé correspond à des ménages en mobilité,
travailleurs du territoire, jeunes en insertion professionnelle, ménages à ressources faibles ou
précaires.

La situation particulière de la crise du logement sur le territoire frontalier, causée par la forte pression
foncière, oblige la Communauté de Communes du Genevois à proposer des réponses rapides pour
les ménages les plus fragiles, notamment ceux aux ressources en euros. Cela permettra également
aux entreprises du territoire de pouvoir recruter plus rapidement avec ce projet de résidence sociale
mobilité.

La réalisation de cette résidence mobilité nécessite l'acquisition par la Communauté de Communes de deux emprises foncières à Saint-Julien-en-Genevois : la parcelle BD 111 située au 1 rue des Vieux Moulins d'une superficie de 561 m² et les parcelles BD 108 et 109 situées au 3 rue des Vieux Moulins d'une superficie de 1 716 m².

La première parcelle (BD 111) a été acquise le 18 juin 2024 et il est aujourd'hui nécessaire d'acquérir les parcelles BD 108 et 109 appartenant à la SA AGRI SUD EST, essentielles pour la pérennité du projet social d'intérêt public résultant du PLH. Compte tenu de la pression foncière, du contexte extrêmement tendu du parc locatif dans le secteur et des forts enjeux sociaux et économiques pour le territoire, la collectivité a proposé un prix plus élevé que celui rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1042 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20240429_hab_45 du 29 avril 2024 portant acquisition de la parcelle BD111 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre de du projet de résidence sociale mobilité ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat rendu le 22 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, habitat, réunie le 16 septembre 2024 ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles BD 108-109 d'une superficie de 1 716 m² appartenant à la SA AGRI SUD EST, situées 3 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre de la création d'une résidence sociale mobilité pour un montant de 1 000 000 € H.T., ainsi que la prise en charge des frais d'acte par la Communauté de communes.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

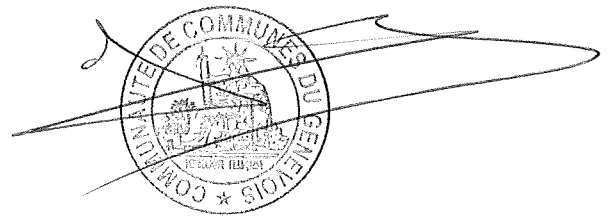
- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 27/09/2024
Publiée électroniquement le 27/09/2024

Le secrétaire de séance,
Michel MERMIN

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.